



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...1.3.JUIL.2020...
et publié le ...1.3.JUIL.2020..

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 225-38 à L 225-42 et L 225-45,

Vu l'article 24-1 des statuts de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat du 14 mai 2020 fixant les sommes pouvant être versées aux administrateurs,

Vu sa délibération du 9 juillet 2020 désignant ses représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (M. Jean-Christophe DESSANGES, Mmes Christiane GAUTIER, M. Xavier TAMBY, Mme Maud BONTE, MM. Fabrice BERNARD, Philippe SZYNKOWSKI, Mme Liliane WIETZERBIN ne prennent pas part au vote).

AUTORISE les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat à percevoir les indemnités de déplacement forfaitaires suivantes :

- 80 euros pour une participation physique au conseil d'administration et à l'assemblée générale,
- 30 euros pour une participation physique à la commission d'appels d'offres ou au jury de concours,
- 30 euros pour une participation physique :
 - . à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,
 - . au conseil de concertation locative.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

